

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Le mardi 20 mai 2025 à 19h00, les membres du Conseil du 19^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 14 mai 2025, par le Maire du 19^e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent-e-s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSEL, MM. CHAOUAT, CHICHE, DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FERAY, FLOCH, FUCHS, GAUTREAU, MM. GILLET, GOLCZYK, Mmes JEMNI, KERBOUA, KONÉ, LE GOUVELLO, MM. KRIEF, LERT, MANTE, Mmes MERZI, NAGET, MM. NORDMAN, PILARTZ, Mmes TIMSIT, TOLÉDANO, TOUBIANA, M. WANG

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BITTAN à M. AHOUDIAN
M. CHICHE à M. NORDMAN à compter du point 11 du PV sommaire
Mme FILOCHE à Mme FLOCH
Mme GUY à M. GLOCZYK
M. KRIEF à M. DAGNAUD à compter du point 11 du PV sommaire
M. LAMBEY à Mme TOUBIANA
M. LERT à Mme TIMSIT jusqu'à son arrivée au point 59 du PV sommaire
M. MANTE à M. PILARTZ jusqu'à son arrivée au point 51 du PV sommaire
M. NAWROCKI à Mme AUSTIN
Mme SOUMARÉ à Mme JEMNI
M. THÉBAULT à Mme MERZI

Absent-e-s excusé-e-s : Mmes BÉNIÉ, TOUCHARD, M. SERFATI

Mme TOLÉDANO n'a pas voté les points 2 à 4 du PV sommaire

M. DAGNAUD est sorti aux points 11 et 12 du PV sommaire

M. CHICHE est sorti au point 11 du PV sommaire et a donné pouvoir à M. NORDMAN pour voter en ses lieu et place

M. KRIEF est sorti au point 11 du PV sommaire et a donné pouvoir à M. DAGNAUD pour voter en ses lieu et place

M. BORTOT n'a pas voté le point 33 du PV sommaire

M. MANTE est arrivé au point 51 du PV sommaire et avait donné auparavant pouvoir à M. PILARTZ pour voter en ses lieu et place

M. NORDMAN n'a pas voté les points 51 et 58 à 61 du PV sommaire

Mme JEMNI n'a pas voté les points 53 et 59 du PV sommaire

M. LERT est arrivé au point 59 du PV sommaire et avait donné auparavant pouvoir à Mme TIMSIT pour voter en ses lieu et place

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

DELIBERATION N° 19.25.073

D192025005 : Désignation de la secrétaire de séance du 20 mai 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code des Collectivité Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Mme Alice TIMSIT est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.074

D192025006 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 25 mars 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L.2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 25 mars 2025 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 25 mars 2025 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.075

2025 DU 127 : Dénomination place Roger Madec (19^e).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 127**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "place Roger Madec" à la place Armand Carrel à Paris (19^e) située devant la mairie d'arrondissement ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 127**.

- Nombre de votants : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.076

2025 DU 142 : Dénomination place Madeleine Riffaud (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 142**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "place Madeleine Riffaud" à l'emprise située à l'angle de l'avenue Simon Bolivar et de la rue Manin à Paris (19^e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU142**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.077

2025 DU 172 : Dénomination promenade Jacques Delors (10^e, 19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 172**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " promenade Jacques Delors " au terre-plein central du boulevard de la Villette commençant rue du Faubourg du Temple et rue de Belleville et finissant rue du Buisson Saint-Louis à Paris (10^e, 19^e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 172**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.078

2025 DLH 13 : Location des immeubles 21/A, rue Fessart et 27, rue de la Villette (19^e) à la RIVP - avenant au bail emphytéotique.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique des 18 mars et 2 juin 1980 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 21/A, rue Fessart (19^e) ;

Vu les avenants de prorogation en date des 29 mars et 27 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 13**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer un avenant au bail emphytéotique du 21/A, rue Fessart (19^e) ;

Vu la saisine de Service Local du Domaine de Paris en date du 16 avril 2025 ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 13**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.079

2025 DLH 90 : Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM Toit et Joie.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 374 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la SA D'HLM Toit et Joie au 95 bd Brune et 1/3/5/7 allée Gaston Bachelard (14^e) ;

Vu la délibération 2022 DLH 359 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la SA D'HLM Toit et Joie au 14 rue Pajol (18^e) ;

Vu la délibération 2022 DLH 369 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la SA D'HLM Toit et Joie au 7 rue Marcadet (18^e) ;

Vu la délibération 2022 DLH 368 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la SA D'HLM Toit et Joie au 58 et 60 rue Petit (19^e) ;

Vu les contrats de prêt n° 170228, n° 170779 , n° 170925 et n° 170926 conclus entre la SA D'HLM Toit et Joie et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 90**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM Toit et Joie ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 90**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.080

2025 DU 71 : Cession de 16 lots de copropriété issus d'un legs (9^e, 11^e, 16^e et 19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le testament olographe en date du 20 février 1974 de Mme Marie-Amélie Daout, veuve Dumas, qui désigne la Ville de Paris comme légataire universelle de sa succession ;

Vu la délibération 2023 DAJ 2 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 portant acceptation du legs universel de Mme Amélie Daout, veuve Dumas, aux charges et conditions imposées par la testatrice dont celles notamment d'utiliser la totalité du produit des ventes des biens meubles ou immeubles exclusivement à l'Église de la Madeleine (8^e) et que les ventes de ces biens doivent être conclues aux meilleures conditions possibles ;

Vu les actes relatifs à l'acceptation du legs universel de Mme Marie-Amélie Daout, veuve Dumas, en date du 27 mars 2024 ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date des 24 et 25 mars 2025 concernant les lots de copropriété à usage d'habitation et débarras n°7 et 22 situés 12 rue Gérando (9^e), n° 29, 60 et 76 situés 62, boulevard Richard Lenoir (11^e) et n°20 situé 17 bis avenue Jean Jaurès (19^e) ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date des 7, 13, 24 mars et 3 avril 2025 concernant les lots de copropriétés à usage d'emplacements et boxes de stationnement n°406 situé 12, rue Turgot /61 rue de Rochechouart (9^e), n°68 situé 76, boulevard Richard Lenoir (11^e), n°457 situé 21-23 boulevard Richard Lenoir (11^e), n°14 et 15 situés 29 rue Popincourt /42 rue Breguet (11^e), n°192, 196 et 302 situés 37-39 rue Saint-Sébastien (11^e), n°217 situé 16-20bis, rue Pétrarque (16^e) et n°419 situé 66-68, avenue Jean Jaurès (19^e) ;

Considérant l'actif successoral composé notamment des lots de copropriété à usage d'habitation et débarras n°7 et 22 situés 12 rue Gérando (9^e), n° 29, 60 et 76 situés 62, boulevard Richard Lenoir (11^e) et n°20 situé 17 bis avenue Jean Jaurès (19^e) ;

Considérant l'actif successoral composé notamment des lots de copropriété à usage d'emplacements et boxes de stationnement n°406 situé 12, rue Turgot/61 rue de Rochechouart (9^e), n°68 situé 76, boulevard Richard Lenoir (11^e), n°457 situé 21-23 boulevard Richard Lenoir (11^e), n°14 et 15 situés 29 rue Popincourt /42 rue Breguet (11^e), n°192, 196 et 302 situés 37-39 rue Saint-Sébastien (11^e), n°217 situé 16-20bis, rue Pétrarque (16^e) et n°419 situé 66-68, avenue Jean Jaurès (19^e) ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 2 avril 2025, a émis un avis favorable à la cession par voie d'adjudication publique des lots de copropriété à usage d'habitation et débarras n°7 et 22 situés 12 rue Gérando (9^e), n° 29, 60 et 76 situés 62, boulevard Richard Lenoir (11^e) et n°20 situé 17 bis avenue Jean Jaurès (19^e), sur une mise à prix correspondant à 80 % de l'estimation domaniale ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 30 avril 2025, a émis un avis favorable à la cession par voie d'adjudication publique des lots de copropriété à usage d'emplacements et boxes de stationnement n°406 situé 12, rue Turgot/61 rue de Rochechouart (9^e), n°68 situé 76, boulevard Richard Lenoir (11^e), n°457 situé 21-23 boulevard Richard Lenoir (11^e), n°14 et 15 situés 29 rue Popincourt /42 rue Breguet (11^e), n°192, 196 et 302 situés 37-39 rue Saint-Sébastien (11^e), n°217 situé 16-20bis, rue Pétrarque (16^e) et n°419 situé 66-68, avenue Jean Jaurès (19^e), sur une mise à prix correspondant à 80 % de l'estimation domaniale ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 71**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique l'ensemble des lots de copropriété à usage d'habitation, de débarras, d'emplacements et boxes de stationnements, situés dans les 9^e, 11^e, 16^e et 19^e arrondissements ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 71**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.081

2025 DU 125 : PLU - Modification simplifiée - Non réalisation d'une évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-45 à L. 153-48, R. 104-12, R. 104-33 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) révisé, approuvé le 20 novembre 2024 ;

Vu le document d'auto-évaluation du PLU de Paris au regard du projet de modification simplifiée, concluant à l'absence d'incidence notable de cette procédure sur l'environnement (annexe n° 2) ;

Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 mars 2025 et le dossier joint à cette saisine présentant les évolutions du PLU envisagées ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 mai 2025 rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu les modalités de mise à disposition du public mentionnées en annexe de la présente délibération ;

Considérant, en premier lieu, que le PLU a récemment été révisé et a, à ce titre, fait l'objet d'une évaluation environnementale ; que la présente procédure de modification simplifiée a pour seul objet la correction d'erreurs matérielles et des rectifications mineures du PLU qui n'ont pas d'incidence sur le contenu de l'évaluation environnementale ; que l'auto-évaluation du PLU de Paris au regard du projet de modification simplifiée a conclu à l'absence d'incidence notable de cette procédure sur l'environnement ; que la mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion de la présente procédure ; qu'il y a lieu, en conséquence, de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du PLU à l'occasion de la présente procédure de modification simplifiée ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il résulte des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme que les procédures de modifications simplifiées font l'objet d'une mise à disposition du public ; qu'il y a donc lieu, par la présente délibération, de définir les modalités de cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant, enfin, qu'il convient de recueillir les éventuels avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sur le projet de modification simplifiée du PLU de Paris en vue de cette mise à disposition du public ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Vu le projet de délibération **2025 DU 125**, par lequel Mme la Maire de Paris propose par conséquent de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée du PLU et d'approuver les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 125**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.082

D192025007 : Avis sur l'exécution du compte de gestion de l'État spécial du 19^{ème} arrondissement de l'exercice 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-31 et 2511-45 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le compte de gestion de l'exercice 2024 de l'État spécial d'arrondissement est approuvé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 33 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 4 (3 LR dont 1 pouvoir, 1 Demain Paris).

CONSEIL DU 19^È ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.083

D192025008 : Adoption du compte administratif de l'État Spécial du 19^{ème} arrondissement pour l'exercice 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption du compte administratif ;

Vu les articles L. 2511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales consacrés aux dispositions particulières à Paris, Marseille et Lyon et particulièrement les dispositions de l'article L. 2511-45 relatives à l'avis du conseil d'arrondissement sur l'exécution de l'état spécial le concernant ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020, et notamment son article 3 ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le compte administratif de l'état spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2024 est adopté par nature, chapitre et article conformément au tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 33 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 4 (3 LR dont 1 pouvoir, 1 Demain Paris).



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.084

2025 DFPE 03 : Subventions (115.000 euros) à six associations, avec une convention annuelle et deux avenants à convention pluriannuelle d'objectifs, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans tout Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/07/2024 par l'association « Olga Spitzer » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/07/2024 par l'association « Espace 19 » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 03**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 115.000 euros, à six associations menant des actions de soutien à la parentalité et demande l'autorisation de signer une convention annuelle et deux avenants à convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 03**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.085

2025 DFPE 22 : Subventions (508.140 euros), avenant n° 1 et subvention (2.883 euros) et convention d'investissement à l'association Espace 19 (19^e) pour ses trois établissements d'accueil du jeune enfant (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Espace 19 et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 22**, par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'une part d'attribuer trois subventions de fonctionnement d'un montant total de 508.140 euros, à l'association Espace 19 dont le siège social est situé 6, rue Henri Verneuil (19^e), pour ses trois établissements d'accueil du jeune enfant, et de signer l'avenant n°1 correspondant,

- d'autre part de lui attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 2.883 euros pour la réalisation de travaux de rénovation et de mises aux normes pour son établissement Cambrai, situé 92 rue Curial (19^e), et de signer la convention d'investissement correspondante ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 22**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.086

2025 DFPE 59 : Subvention (88.783 euros), avenant n°1 à l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France (5e) pour la crèche collective A petit pas - 32, rue de Romainville (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 59**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention passée avec l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France, ayant son siège social 3, rue Cochin (5^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 88.783 euros pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « A Petit Pas » situé 32, rue de Romainville (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 59**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.087

2025 DFPE 61 : Subvention (93.137 euros), avenant n° 1 à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (19^e) pour la crèche parentale Grenadine et Menthe à l'Eau - 9 rue du Docteur Potain (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Grenadine et Menthe à l'Eau et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 61**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention passée avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau, ayant son siège social 9, rue du Docteur Potain (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 93.137 euros pour le fonctionnement de de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé Crèche Grenadine et Menthe à l'Eau situé à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 61**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.088

2025 DFPE 63 : Subvention (70.410 euros), avenant n° 1 à l'association Quel univers inventer ? (19^e) pour la crèche parentale Quel univers inventer ? 43 rue des Bois (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Quel univers inventer ? et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 63**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention passée avec l'association Quel univers inventer ? ayant son siège social 43 rue des Bois (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 70.410 euros pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé Quel Univers Inventer ? situé à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 63**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.089

2025 DJS 107 : Gratuité d'utilisation pendant l'été 2025 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre de l'offre de baignade estivale proposée aux centres sportifs Léo Lagrange (12^{ème}), Georges Carpentier (13^{ème}), Jules Noël (14^{ème}), Just Fontaine (17^{ème}), Poissonniers (18^{ème}), Louis Lumière (20^{ème}), dans le canal Saint-Martin (10^{ème}) et dans l'espace aménagé du bassin de La Villette (19^{ème}).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DJS 107**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public les équipements aquatiques des centres sportifs Léo Lagrange (12^{ème}), Georges Carpentier (13^{ème}), Jules Noël (14^{ème}), Just Fontaine (17^{ème}), Poissonniers (18^{ème}), Louis Lumière (20^{ème}), dans le canal Saint-Martin (10^{ème}) et dans l'espace aménagé du bassin de La Villette (19^{ème}), ainsi que pour les 3 sites de baignade en Seine (Centre, 12^{ème} et 15^{ème}) durant la période retenue lors de cet été 2025 ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DJS 107**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.090

2025 DPMP 02 : Subventions (293.398 euros) et conventions à 101 associations et une SCOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DPMP 02**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 293.398 euros à 102 structures et demande l'autorisation de signer les 22 conventions correspondantes dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport de M. Adjil AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DPMP 02**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.091

2025 DSOL 63 : Subventions d'équipement et d'investissement (214.131 euros) dans le cadre de conventions avec sept centres sociaux et trois espaces de vie sociale pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 63**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'équipement et d'investissement à sept centres sociaux et trois espaces de vie sociale pour la réalisation de travaux d'aménagement, l'achat de mobilier et de matériel, pour un montant total de 214.131 euros au titre de l'année 2025, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Adjji AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 63**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.092

2025 DSOL 75 : Subventions (190.750 euros) à 70 associations et 21 conventions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 75**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 70 associations dans le cadre de la prévention des rixes interquartiers entre jeunes, pour un montant total de 190.750 euros au titre de l'année 2025, et demande l'autorisation de signer les 21 conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Adjil AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 75**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.093

2025 DVD 56 : Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien
- Subventions (13.000 euros en fonctionnement) et conventions avec 2 associations.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2025 DVD 56**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer deux subventions de fonctionnement, d'un montant total de 13.000 euros, aux associations Prévention Routière et Avenir santé France pour leurs actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien, et demande l'autorisation de signer les deux conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Adjji AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DVD 56**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.094

2025 DAJ 06 : Subvention de 90.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 signé le 9 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAJ 06**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris :

- une somme de 30.000 euros, au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement du groupement d'intérêt public pour l'année 2025, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris,
- une somme de 47.000 euros au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit des 18^e, 19^e et 20^e,
- ainsi qu'une somme de 13.000 euros pour l'action menée auprès des publics jeunes par le Point d'accès au droit des Jeunes ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAJ 06**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.095

2025 DSOL 54 : Subventions (34.500 euros) à quatorze associations pour leurs actions en direction de seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens. Conventions.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 54**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 34.500 euros au titre de l'année 2025, aux associations Art Exprim 18^e (13^e), Association Votre Village à tous (18^e), Débrouille Compagnie (19^e), Le Fil et la Main (20^e), le Picoulet-Mission Populaire 11^e (11^e), Tous Ensemble (20^e), L'oiseau à lunettes (11^e), Culture et Bibliothèque pour tous (13^e), CQFD Bessières (17^e), Calliopé (17^e), Halaye (17^e), DS Urba Consultant (19^e), Aquilone (20^e), Astrée (13^e), et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes avec 3 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN et M. Xavier GOLCZYK, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 54**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.096

2025 DSOL 99 : Subventions (11.000 euros) à quatre associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 99**, par lequel Mme la Maire de Paris

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN et M. Éric THÉBAULT, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 99**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.097

2025 DDCT 71 : Subventions (30.250 euros) à six associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée à la mairie du 19^e arrondissement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 71**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 30.250 euros, à six associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée à la mairie du 19^e arrondissement, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec trois d'entre elles ;

Vu le rapport de M. François BÉCHIEAU, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 71**.

- Nombre de votants : 39 (dont 11 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 11 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.098

2025 DGRI 10 : Subventions (80.000 euros) et conventions avec 18 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2025 ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DGRI 10**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 80.000 euros, à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2025 », et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec l'ensemble de ces structures ;

Vu le rapport de M. François BÉCHIEAU, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DGRI 10**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.099

2025 DGRI 11 : Subventions (72.400 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DGRI 11**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 72.400 euros, à 14 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec l'ensemble de ces structures ;

Vu le rapport de M. François BÉCHIEAU, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DGRI 11**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.100

2025 DSOL 76 : Subventions (64.900 euros) et conventions avec 9 associations dans le cadre du dispositif Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 76**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 64.900 euros, à 9 associations dans le cadre du dispositif Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap, et demande l'autorisation de signer les 9 conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 76**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.101

2025 DEVE 32 : Autorisation de passage par le square Luc Hoffmann (19^e) pour l'accès à l'église Notre Dame des Foyers située 18, rue de Tanger. Convention avec l'association diocésaine de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 32**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association diocésaine de Paris une convention autorisant la mise en place, dans le square Luc Hoffmann (19^e), d'une issue de secours à l'église Notre Dame des Foyers et le passage des personnes à mobilité réduite par ce square pour accéder à l'église ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 32**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.102

2025 DAC 292 : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mathurin Moreau au 15, passage du Monténégro à Paris (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 292**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mathurin Moreau au 15, passage du Monténégro à Paris (19^e) ;

Vu le rapport de M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 292**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.103

2025 DAC 294 : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à François Hadji-Lazaro au 13, rue du Plateau à Paris (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 294**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à François Hadji-Lazaro au 13, rue du Plateau à Paris (19^e) ;

Vu le rapport de M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 294**.

- Nombre de votants : 39 (dont 11 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 11 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.104

2025 DASCO 35 : Signature d'une convention d'Occupation du Domaine Public avec l'Association, Collectif Féministe Contre le Viol relative à l'utilisation de locaux sis 40 rue Manin - 75019 Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 35**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'Association Collectif Féministe Contre le Viol, dont le siège social est situé Tour Mantoue, 9 Villa d'Este (13^e), pour la mise à disposition de locaux municipaux situés 40 rue Manin (19^e), ex-lycée Georges Brassens ;

Vu le rapport de Mme Andrea FUCHS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 35**.

- Nombre de votants : 38 (dont 11 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 11 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.105

2025 DDCT 43 : Subvention d'investissement (50.000 euros) à l'association Belleville ABV, lauréate du Budget Participatif parisien en 2023.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 43**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 euros au titre de l'exercice 2025 à l'association Belleville ABV, lauréate du Budget Participatif en 2023, pour la réhabilitation du Centre Socioculturel Belleville (CSBV) situé 26, rue Rébeval (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Andrea FUCHS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 43**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.106

2025 DDCT 91 : Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (161.115 euros) à 41 associations pour le financement de 44 projets dans les quartiers populaires (2^e tranche).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par lequel il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 91**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 161.115 euros, à 41 associations pour le financement de 44 projets dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 91**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.107

2025 DDCT 95 : Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République - Subventions de 172.500 euros à 47 associations pour le financement de 50 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par lequel il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 95**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 172.500 euros, à 47 associations pour le financement de 50 projets dans le cadre de l'appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 95**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.108

2025 DDCT 97 : Financement de 13 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 55.250 euros à 12 associations).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 97**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 55.250 euros, à 12 associations pour le financement de 13 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 97**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.109

2025 DEVE 52 : Subventions (58.000 euros) à 19 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 52**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, d'un montant total de 58.000 euros, à 19 associations menant des actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 52**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.110

2025 DDCT 50 : Soutien aux 4 Accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires - Subventions de 80.000 euros à 4 associations dans les 14^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 50**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 80.000 euros, à quatre associations porteuses des quatre Accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires des 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK et Mme Stéphanie DEMBAK, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 50**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.111

2025 DSP 18 : Subventions (228.000 euros) à onze associations et conventions dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des Parisiens (Paris Centre, 6^e, 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 18^e, 19^e, 20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 57 autorisant la Maire de Paris à signer des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2025 avec l'association AREMEDIA pour son projet « jeunes Parisien.nes : prévention des conduites à risques » ; avec l'association AURORE pour son projet « Itinérances jeunes » ; avec la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) pour son Centre « Émergence Espace Tolbiac » ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 18**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 228.000 euros, à onze associations œuvrant dans le champ de la prévention des conduites à risques et addictives des publics jeunes et jeunes adultes, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 18**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.112

2025 DSP 21 : Subventions (303.000 euros) à sept associations et conventions pour des projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques (Paris Centre, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 18^e, 19^e, 20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 21**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 303.000 euros, à sept associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 21**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.113

2025 DASCO 32 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (52.900 euros), subventions d'équipement (6.000 euros) et subventions pour travaux (217.674 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8.699.901euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2.708.721 euros) ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 32**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (52.900 euros), de subventions d'équipement (6.000 euros), et de subventions pour travaux (217.674 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 32**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.114

2025 DEVE 47 : Subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2025), pour 537.545,38 euros en investissement et 19.740 euros en fonctionnement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris des 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 sur le plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions aux gestionnaires de la restauration collective ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu la délibération 2023 DEVE 48 accordant des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2023 DEVE 66 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la délibération 2024 DEVE 74 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2024, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du PAD ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 fixant les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 47**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 537.545,38 euros en investissement et 19.740 euros en fonctionnement, aux acteurs de la restauration collective pour leurs actions en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 47**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.115

2025 DASCO 30 : Subventions d'investissement (215.781 euros) à 15 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024/2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 30**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 215.781 euros, à 15 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2024/2025 ;

Vu le rapport de Mmes Yasmina MERZI et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 30**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.116

2025 DPE 10 : Subventions (570.000 euros) et signature de conventions pluriannuelles avec 20 structures œuvrant pour le réemploi.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DPE 10**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer 19 subventions, pour un montant total de 570.000 euros, aux associations : Emmaüs Alternatives (Paris Centre), La Textilerie (10^e et 19^e), La Ressourcerie du 10^{ème} - Le Chamôdix (10^e), La Petite Rockette (11^e et 12^e), Coup de Pousses (12^e), Ma Ressourcerie (13^e), 13 Avenir (13^e), La Ressourcerie Créative (14^e), Les Secondes Mains (14^e), La Table des Matières (14^e), La Fondation de l'Armée du Salut (15^e), 1000 Collectes (17^e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (La Recyclerie Sportive) (17^e), La Bricollette (18^e), Tendance 19 (19^e), Emmaüs Défi (19^e), La Ressource de Belleville (Du Bleu dans les Yeux) (20^e), Extramuros l'association (20^e), Emmaüs Coup de Main (20^e) et la Fédération Envie (20^e), et demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelles correspondantes avec l'ensemble de ces structures ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DPE 10**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.117

2025 DVD 64 : Canaux parisiens - Conventions d'Occupation Temporaire (COT) pour les glaciers et la buvette de l'édition 2025 de Paris Plages sur le Bassin de la Villette.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'appel à candidatures publié du 4 février au 10 mars 2025 pour attribuer les emplacements des glaciers et l'emplacement de buvette de l'édition 2025 de Paris Plages, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DVD 64**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, dans le cadre de l'opération Paris plages 2025, les conventions d'occupation temporaire avec les exploitants retenus ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DVD 64**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.118

2025 DVD 62 : Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (33.500 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2023 SG 51 en date du 13 juillet 2023 approuvant le Code de la rue ;

Vu la délibération 2023 DVD 120 en date du 18 décembre 2023 approuvant le plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! » ;

Vu le projet de délibération **2025 DVD 62**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer onze conventions avec onze associations pour l'attribution de subventions, d'un montant total de 33.500 euros, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apaisement et du partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris, priorité Piéton ! » ;

Vu le rapport de MM. Andréas PILARTZ et Adji AHOUDIAN, Adjoints au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DVD 62**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.119

2025 DAC 11 : Subvention (950.000 euros) et avenant à convention avec l'association Le Théâtre Paris-Villette (18^e et 19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 présentée au Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention en date du 6 janvier 2025 relative au soutien financier de l'association Le Théâtre Paris-Villette ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 11**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2025 à l'association Le Théâtre Paris-Villette, domiciliée au 211 avenue Jean Jaurès (19^e), à 950.000 euros, soit un complément de 475.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 11**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.120

2025 DAC 40 : Subvention (63.000 euros) et avenant avec l'association Atelier du Plateau-Théâtre Écarlate (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, relative à l'attribution d'un acompte de 31.500 euros au titre du fonctionnement 2025 de l'association Atelier du Plateau-Théâtre Écarlate ;

Vu la convention correspondante signée le 8 janvier 2025 entre la Ville de Paris et la structure ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 40**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2025 à l'association Atelier du Plateau-Théâtre Écarlate, domiciliée 5 rue du Plateau (19^e), à 63.000 euros, soit un complément de 31.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 40**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.121

2025 DAC 54 : Contribution, subvention (8.700.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18 et 19 décembre 2024, relative à l'attribution d'un acompte de 4.250.000 euros au titre du fonctionnement 2025 de l'établissement public de coopération culturelle - Centquatre et vu la convention correspondante signée le 7 janvier 2024 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 54**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2025 à l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre, 104, rue d'Aubervilliers (19^e), à 8.700.000 euros (dont 8.500.000 euros de contribution statutaire annuelle et 200.000 euros de subvention dédiée aux conditions d'accueil des publics), soit un solde de 4.450.000 euros, après déduction du montant déjà versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 54**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.122

2025 DAC 57 : Recrutement d'une nouvelle direction pour l'établissement public de coopération culturelle, Centquatre-Paris. Approbation de la liste des candidatures présélectionnées.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 1431- 5 et R. 1431- 10 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 57**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la liste des candidatures présélectionnées pour le recrutement au poste de direction du Centquatre-Paris ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 57**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.123

2025 DAC 401 : Convention d'Occupation du Domaine Public avec l'EPPGHV - Avenant 1 - Pavillon Bourse (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-3 2° et L. 2122- 1-3 4° ;

Vu la délibération 2024 DAC 378 du Conseil de Paris en date du 25 juin 2024 au 28 juin 2024 portant approbation de la convention entre la Ville de Paris et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) relative au Pavillon Bourse, 211 avenue Jean Jaurès (19^e) ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Paris et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) relative au Pavillon Bourse, 211 avenue Jean Jaurès (19^e) ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 401**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition du « Pavillon de la Bourse », situé 211, avenue Jean Jaurès, dans le 19^e arrondissement ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 401**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.124

2025 DAC 429 : Convention d'occupation du domaine public avec l'association R Style pour les locaux situés 1 Boulevard de la Commanderie (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2122-1-4 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 429**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association R Style (11^e) une convention relative à l'occupation du domaine public d'une durée de 4 mois et demi relative à l'occupation des locaux situés 1, boulevard de la Commanderie dans le 19^{ème} arrondissement ;

Considérant que la manifestation d'intérêt spontanée adressée par l'association à la Ville, que l'absence de manifestation concurrente et que l'intérêt local de ce projet temporaire sur la dépendance du domaine public justifient qu'un titre d'occupation soit délivré ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DAC 429**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.125

2025 DAC 399 : Subventions (300.000 euros) à 56 associations et 4 organismes au titre de Culture et Solidarités 2025 pour la mise en œuvre de 61 projets, et signature de 23 conventions.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 399**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 300.000 euros, à 56 associations et 4 organismes pour la mise en œuvre de 61 projets au titre de Culture et Solidarités 2025, et demande l'autorisation de signer les 23 conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT et Mme Séverine GUY, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 399**.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.126

V192025019 : Vœu de l'Exécutif relatif à la commémoration de l'histoire des studios des Buttes Chaumont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025019 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Le quartier Plateau, dans le 19^e arrondissement, a abrité entre les rues des Alouettes, Carducci et de la Villette, à partir de 1956 et jusqu'en 1993, les studios de télévision des Buttes-Chaumont, haut lieu de la création audiovisuelle française.

Ces studios, également baptisés Centre René Barthélémy, ont abrité une partie importante des studios et ateliers techniques de la Radiodiffusion-Télévision Française (RTF), puis de l'Office de Radiodiffusion-Télévision Française (ORTF) et enfin de la Société Française de Production (SFP).

De nombreuses émissions emblématiques de l'ORTF, d'Antenne 2 puis de France 2 y ont été tournées, telles que la série « Les Rois Maudits », les émissions « Numéro Un » de Maritie et Gilbert Carpentier, « Le Grand Échiquier », « Les Dossiers de l'écran », « Discorama », « La Caméra invisible », « Au théâtre ce soir », « Les Shadoks » ou bien encore « Cinq colonnes à la une » pour ne prendre que quelques exemples.

Ce site fut d'abord occupé dès le début du 20^e siècle par les usines de la société Gaumont, et fut ainsi l'un des berceaux du cinéma français pour des générations d'ouvriers, de techniciens, de machinistes, de décorateurs et de monteurs.

Le 19^e, arrondissement de culture par excellence, est fier de porter dans son patrimoine des lieux de la culture populaire, industrielle et ouvrière qui ont forgé l'identité française. Ce patrimoine mérite d'être transmis aux générations futures.

Or aucun signe visible ne rappelle aujourd'hui, dans l'espace public, l'existence et l'importance de ce site pour le patrimoine du 19^e arrondissement et de Paris si ce n'est, il faut le remarquer, la dénomination du « Cours du 7^{ème} art ».

Aussi, sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris étudie la possibilité de déployer un dispositif mémoriel (plaque ou panneau historique de la Ville de Paris) à proximité immédiate de l'ancien site des studios des Buttes-Chaumont - Centre René Barthélémy (cours du Septième-Art ou dans l'une des rues concernées), afin d'y faire vivre la mémoire et « l'esprit » du quartier, et ainsi rendre hommage aux artistes, techniciens, ouvriers et équipes qui ont fait rayonner la télévision et le cinéma français depuis ce lieu emblématique de l'histoire audiovisuelle, culturelle et sociale du 19^e arrondissement.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 10 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 39 (dont 10 pouvoirs)



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.127

V192025020 : Vœu de l'Exécutif relatif au maintien de la résidence Valentin Haüy dans le 19^e arrondissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025020 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

L'association Valentin Haüy s'est donnée pour mission d'œuvrer pour l'accompagnement des personnes déficientes visuelles, défendre leurs droits, assurer leur formation et leur accès à l'emploi, restaurer et développer leur autonomie.... L'association assure la gestion de plusieurs équipements dans toute la France pour restaurer, maintenir et développer l'autonomie des deux millions de personnes qui sont touchées par une déficience visuelle.

Dans le 19^e arrondissement de Paris, l'association Valentin Haüy administre notamment une résidence autonomie au 64 rue Petit, accueillant des seniors déficients visuels. Trente-cinq personnes y ont trouvé, et pour certains depuis plusieurs années, un lieu de vie adapté à leurs besoins. La résidence est aménagée spécifiquement pour accompagner les personnes porteuses d'un handicap visuel (marques podotactiles au sol, rampes, affichage de textes en braille...), et de nombreuses animations sont proposées par un personnel investi. Au sein de l'arrondissement, les résidents profitent d'un environnement bienveillant, grâce aux nombreux aménagements permettant de rendre la voirie accessible (balises sonores, bandes podotactiles, aides à l'orientation...). Citoyens intégrés, les résidents peuvent compter sur la solidarité, l'entraide et la convivialité, dans un quartier dans lequel ils ont tissé des liens sociaux forts. Par ailleurs, les résidents bénéficient de nombreuses prestations adaptées et proposées par la Ville de Paris (Association Paris en Compagnie, partenariat avec le Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, Auxiliaires des aveugles...). La présence de la résidence autonomie dans le 19^e arrondissement contribue ainsi à façonner un territoire vivant, solidaire et convivial.

Sans aucune information préalable, la Mairie du 19^e a découvert par une question d'une résidente lors du Conseil de quartier Manin-Jaurès, puis par la presse, le projet envisagé par l'association Valentin Haüy de déménager la résidence autonomie du 64 rue Petit sur un site à Nanterre pour raisons économiques. Cette annonce reste un traumatisme pour les résidents qui s'opposent avec force à toute perspective de déracinement qui leur serait imposée. Des solidarités de voisinage se sont immédiatement proposées. Il est en effet inenvisageable de leur faire endurer des difficultés qui s'ajouteraient à des conditions d'existence fragilisées à un âge avancé : pertes de repères dans l'espace, stress, restructuration des habitudes de vie, nécessité de trouver de nouveaux services médicaux, de nouveaux commerces, de nouveaux lieux de loisirs et de détente...

Le groupe Union Capitale avait alors déposé un vœu au Conseil d'arrondissement du 25 mars 2025 « relatif à la situation alarmante de la résidence Valentin Haüy et de sa fondation », retiré à la suite de la réponse de l'Exécutif du 19^e.

François Dagnaud, Maire du 19^e, et Cécile Bossavie, déléguée du maire en charge de l'accessibilité et des personnes en situation de handicap, ont reçu le 11 avril 2025 le Comité de Défense des Résidents du Centre Valentin Haüy pour leur apporter leur soutien. À la suite de ce rendez-vous, par courrier en date du 6 mai, François Dagnaud a demandé au Président de l'association de revenir sur son projet de déménagement des résidents du 64 rue Petit vers Nanterre.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Aussi, sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 19^e arrondissement:

- réaffirme son soutien plein et entier aux résidents de la résidence autonomie Valentin Haüy ;
- demande à l'association Valentin Haüy de repenser son projet immobilier, en ajournant tout transfert de la résidence autonomie du 64 rue Petit ;
- souhaite que le travail partenarial de recherche de solutions initié par les services de la Ville de Paris avec l'association permette le maintien pérenne à cette adresse de cet équipement majeur pour ses résidents et pour le 19^e.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 10 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 39 (dont 10 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.128

V192025021 : Vœu relatif aux officines privées "aides administratives", déposé par Gwenaëlle Austin et les élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025021 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant la prolifération d'officines privées, telles que « Pôle-Démarches » ou « Intégr' », qui imitent les codes visuels des services publics pour tromper les usagers, notamment dans le 19^e arrondissement ;

Considérant que ces structures ciblent particulièrement les personnes étrangères et les publics éloignés du numérique, en leur vendant à prix élevé des démarches pourtant gratuites ou accessibles par voie administrative classique ; A titre d'exemple, certains peuvent réclamer jusqu'à 2000 euros pour le renouvellement d'une carte de séjour,

Considérant l'extrême détresse administrative de nombreuses personnes étrangères confrontées à des délais anormalement longs dans les préfectures, y compris à la Préfecture de Police de Paris qui les poussent parfois à croire, à tort, que ces officines pourraient leur permettre d'obtenir plus rapidement des papiers ou des rendez-vous ;

Considérant que, dans le 19^{ème}, une de ces officines va jusqu'à afficher sur ces vitrines l'accompagnement à la demande de logement social laissant entrevoir que ceci faciliterait l'obtention d'un logement,

Considérant que ces pratiques exploitent l'espoir et la précarité de populations vulnérables, aggravant leur isolement et leur précarisation ;

Considérant l'impératif de protéger les habitants, en particulier les plus fragiles, contre ces pratiques commerciales abusives ;

Sur proposition des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que les services compétents engagent un contrôle systématique de ces officines pour vérifier la conformité de leurs pratiques au regard du droit de la consommation et des règles contre les pratiques trompeuses ;
- Qu'une campagne d'information soit menée pour rappeler aux habitants la gratuité de nombreuses démarches administratives et pour signaler les dangers de ces officines ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'État afin de mieux encadrer ces pratiques et d'améliorer l'accès rapide et digne aux services préfectoraux ;
- Que la Ville de Paris interpelle la Préfecture de Police de Paris pour augmenter le nombre de rendez-vous pour les primo et demande de renouvellement de titres de séjour.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 4 (3 LR dont 1 pouvoir, 1 Demain Paris).

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.129

V192025022 : Vœu relatif à l'inscription de la mémoire du SIDA dans l'espace public du 19^e arrondissement et la valorisation de *L'Artère* au Parc de la Villette, déposé par Hadrien BORTOT et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025022 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le 19^e arrondissement a joué un rôle central dans la lutte contre l'épidémie du VIH/SIDA, notamment à travers l'hôpital Claude-Bernard, situé boulevard Macdonald, qui fut l'un des premiers établissements en France à prendre en charge les malades dès le début des années 1980, et où des médecins ont directement contribué à la découverte du virus en 1983, en collaboration avec l'Institut Pasteur ;

Considérant que l'hôpital Claude-Bernard a été un lieu essentiel d'accueil et de soins pour de nombreux malades du SIDA jusqu'à sa fermeture en 1988, et qu'il est aujourd'hui crucial de préserver cette mémoire pour honorer les victimes ainsi que les soignants, chercheurs et militants qui se sont mobilisés dès les premières années de l'épidémie ;

Considérant que l'oubli et la stigmatisation continuent de peser sur les personnes vivant avec le VIH, rendant indispensable un travail de mémoire dans l'espace public afin de sensibiliser les nouvelles générations et de rappeler les enjeux de prévention et de lutte contre les discriminations ;

Considérant que l'œuvre *L'Artère - Le jardin des dessins*, réalisée par Fabrice Hyber au Parc de la Villette en 2006 à la demande de Sidaction, est l'un des rares monuments publics consacrés à la mémoire des victimes du SIDA en France, et qu'elle constitue un élément patrimonial majeur du 19^e arrondissement, à la fois lieu de mémoire, outil pédagogique et œuvre évolutive ;

Considérant que cette œuvre, qui prend la forme d'une fresque en céramique de plus de 1000 m², retrace en images l'histoire de la lutte contre le SIDA, met en avant les avancées médicales et sociales, et incite les visiteurs à réfléchir sur les enjeux de santé publique ;

Considérant que *L'Artère* est aujourd'hui insuffisamment valorisée, étant située dans une zone peu visible du parc et manquant de signalétique explicative, et que son état nécessite une rénovation afin de préserver son message et son accessibilité au grand public ;

Considérant qu'une actualisation de l'œuvre a été initiée en 2021-2022 à travers un projet collaboratif porté par Sidaction et l'artiste Fabrice Hyber, qui a abouti à la création de nouvelles œuvres s'appuyant sur les contributions du public et les évolutions de la lutte contre le VIH ;

Considérant que *L'Artère* se trouve dans le Parc de la Villette, un espace géré par l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) sous la tutelle du ministère de la Culture, et que toute initiative de rénovation ou de valorisation doit faire l'objet d'une démarche officielle auprès des autorités compétentes ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Ainsi, sur proposition du groupe Communiste et Citoyen, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris :

- Engage la création d'un lieu de mémoire dédié aux victimes du SIDA et aux acteurs de la lutte dans le 19^e arrondissement, notamment par la pose d'une plaque commémorative sur le site de l'ancien hôpital Claude-Bernard, boulevard Macdonald, dans le square Claude Bernard en reconnaissance de son rôle dans la prise en charge des premiers patients du VIH/SIDA ;

- Sollicite les autorités compétentes - notamment l'EPPGHV et le ministère de la Culture - afin de lancer un projet de rénovation et de valorisation de l'œuvre *L'Artère - Le jardin des dessins* au Parc de la Villette, en coopération avec l'artiste Fabrice Hyber et Sidaction, afin de garantir la conservation et la lisibilité de cette œuvre majeure ;

- Intensifie la dynamique municipale en faveur de la prévention et du dépistage du VIH dans l'arrondissement, notamment en organisant chaque 1^{er} décembre (Journée mondiale de lutte contre le SIDA) un événement de sensibilisation associant structures médicales, établissements scolaires, associations locales et habitants ;

Le Conseil du 19^e arrondissement appelle ainsi la Ville de Paris à prendre des engagements concrets pour inscrire durablement la mémoire du SIDA dans l'espace public, en associant à la fois un travail historique de commémoration, une valorisation du patrimoine artistique et une sensibilisation renouvelée auprès de la population.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.130

V192025023 : Vœu relatif à l'occupation privative non autorisée des jardins publics par certaines écoles privées, déposé par Hadrien BORTOT et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025023 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que les jardins publics sont des espaces essentiels de respiration collective pour les habitantes et habitants du 19^e arrondissement ;

Considérant que la Réglementation générale des parcs et jardins de la Ville de Paris garantit un accès libre à tous les publics, et encadre strictement toute forme d'occupation privative (article 12) ;

Considérant que certaines écoles, notamment privées hors contrat et ne disposant pas d'espaces extérieurs, organisent de manière récurrente des occupations massives de ces jardins sans autorisation préalable, empêchant les autres usagers d'en bénéficier dans des conditions normales;

Considérant que ces usages détournés de l'espace public contreviennent aux règles en vigueur, et posent un problème d'égalité d'accès et de juste partage des biens communs ;

Le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu :

- que la Ville de Paris engage une évaluation globale des usages scolaires récurrents dans les parcs et jardins publics,
- que la Direction des Espaces Verts (DEVE) rappelle les obligations réglementaires aux établissements concernés et renforce les contrôles en cas d'usage non autorisé,
- que des mesures soient prises pour garantir que les espaces publics ne servent pas de substitution aux obligations d'accueil des établissements privés hors contrat,
- et que la Ville affirme clairement le caractère collectif et non accaparable des espaces verts parisiens.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 7 dont 2 pouvoirs (5 PC dont 1 pouvoir, 2 Génération.s dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 28 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.131

V192025024 : Vœu présenté par Marie Toubiana et le Groupe Union Capitale, sur la baisse importante de l'activité économique rue Manin depuis les aménagements de voirie et les travaux de mise à sens unique de la rue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025024 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant les importants travaux d'aménagement réalisés Rue Manin, ayant entraîné la mise à sens unique de la voie, la création de couloirs de bus et l'aménagement d'une bande cyclable ;

Considérant que ces transformations ont occasionné de profondes perturbations de circulation et modifié les habitudes de déplacement des habitants ;

Considérant que le nouveau plan de circulation qui avait entre autres, pour but « d'apaiser » la rue, a en réalité complètement perturbé les habitudes des clients des commerces et les a éloignés de la Rue Manin ;

Considérant les baisses significatives de chiffre d'affaires constatées par les commerçants et restaurateurs, dont les établissements sont aujourd'hui à moitié vides ;

Considérant que les livreurs se plaignent de trajets plus longs pour les livraisons ;

Considérant que les commerces de proximité sont essentiels à la vitalité d'un quartier et au lien social ;

Marie Toubiana et le Groupe Union Capitale demandent au Maire du 19^{ème} :

- La tenue d'une concertation urgente avec les représentants des commerçants de la rue Manin ;
- Une écoute active de leurs revendications et de leurs propositions d'amélioration ;
- Une évaluation et une révision du plan de circulation, pour mieux concilier apaisement de la rue et maintien de l'activité économique ;
- La mise en place d'animations commerciales et culturelles sur la rue, en lien avec les associations locales, pour redynamiser la fréquentation.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 4 dont 1 pouvoir (3 LR dont 1 pouvoir, 1 Demain Paris)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 33 dont 7 pouvoirs
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

Délibération n° 19.25.132

V192025025 : Vœu présenté par Marie Toubiana et les élus du groupe Union Capitale relatif à la lutte contre le voyeurisme dans les piscines parisiennes et à la sécurisation des équipements sportifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025025 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la presse s'est fait l'écho d'actes de voyeurisme et de violences sexistes et sexuelles dans certaines piscines municipales parisiennes ;

Considérant qu'une femme a récemment été victime d'un acte de voyeurisme dans une piscine municipale parisienne du 19^e, dans un lieu supposé garantir l'intimité et la sécurité des usagers ;

Considérant l'importance de garantir la sécurité, le respect et la tranquillité des usagers dans tous les équipements publics de la Ville ;

Considérant que de nombreux petits parisiens se rendent à la piscine municipale accompagnés de leurs parents ou seuls ;

Considérant que de nombreuses piscines municipales disposent de vestiaires mixtes ne permettant pas toujours de garantir la protection des mineurs ;

Considérant le rôle essentiel de la police municipale, des agents d'accueil et des personnels présents dans les établissements pour prévenir ces actes, protéger les victimes et alerter les autorités compétentes ;

Considérant le peu de moyens dont disposent ces agents pour surveiller les vestiaires et prévenir les comportements délictueux ;

Marie Toubiana et les élus du groupe Union Capitale émettent le vœu :

- de renforcer les dispositifs de sécurisation dans les piscines municipales, notamment par une présence renforcée des agents de la police municipale aux heures de forte affluence.

- Que des caméras de vidéo protection équipent l'intégralité des abords des piscines municipales.

- Que des parcours sécurisés dans les vestiaires soient mis en place pour les publics mineurs non mixtes.

- Qu'un affichage spécifique soit mis en place dans l'ensemble des piscines, notamment dans les vestiaires, pour sensibiliser le public à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, rappeler la législation en vigueur et inciter les victimes et témoins à signaler immédiatement les faits.

- Que les agents de surveillance et les personnels d'accueil soient formés à la prise en charge de ces situations, afin de sécuriser rapidement les lieux, de retenir les auteurs présumés dans l'attente des forces de l'ordre et d'assurer un soutien immédiat aux victimes.

- Que la Ville de Paris engage une campagne de communication publique contre le voyeurisme et les violences sexistes dans les équipements sportifs, en lien avec les associations spécialisées.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

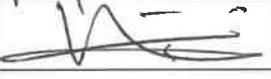
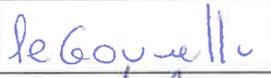
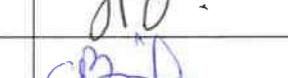
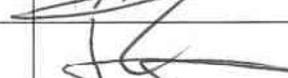
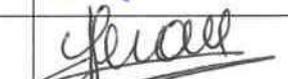
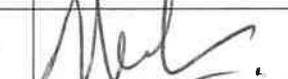
- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 3 dont 1 pouvoir (LR)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 33 dont 7 pouvoirs
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/05/2025

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adji AHOUDIAN		Halima JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBEY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Philippe MANTE	
Colombe BROSSEL		Yasmina MERZI	
Ayoub CHAOUAT		Camille NAGET	
Mahor CHICHE		Philippe NAWROCKI	
François DAGNAUD		Nicolas NORDMAN	
Stéphanie DEMBAK		Andréas PILARTZ	
Sandrine FERAY		Franck SERFATI	
Léa FILOCHE		Mariam SOUMARE	
Marie-Laurence FLOCH		Éric THÉBAULT	
Andrea FUCHS		Alice TIMSIT	
Karine GAUTREAU		Valérie TOLEDANO	
Jean-Philippe GILLET		Marie TOUBIANA	
Xavier GOLCZYK		Ariane TOUCHARD	
Séverine GUY		Olivier WANG	